



## DEPARTEMENT DU GERS

### **ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T0151**

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route départementale n° 209

**Communes de Mauléon-d'Armagnac et Castex-d'Armagnac  
En/Hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU GERS,**

**LE MAIRE DE CASTEX-  
D'ARMAGNAC,**

**LE MAIRE DE MAULEON-  
D'ARMAGNAC,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-21-1, R. 413-1, R.  
417-1, R. 417-4, R. 417-10 et R. 417-12,  
Considérant l'avis favorable du Maire d'Estang en date du,  
Considérant la demande de l'entreprise JC LEJEUNE SARL en date du 09/12/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le  
stationnement sur la Route Départementale n°209 du PR 8+364 au PR 3+207 en et hors  
agglomération, dans les deux sens de circulation, des deux côtés (Castex-d'Armagnac et Mauléon-  
d'Armagnac) lors des travaux de broyage et d'évacuation de bois entre les PR 8+100 et PR 7+860,

### **ARRÊTENT**

#### **Article 1**

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement bilatéral permanent de tous les véhicules est interdit de 8h00 à 17h30 en et hors  
agglomération sur la Route Départementale n° 209 du PR 8+100 (parcelles n°s 383 et 818) au PR  
7+860 (parcelles n°s 918 et 929) dans les deux sens de circulation des deux côtés (Castex-  
d'Armagnac et Mauléon-d'Armagnac), **sauf pour les véhicules de l'entreprise JC LEJEUNE  
SARL.**

La circulation de tous les véhicules est réglementée de 8h00 à 17h30 sur la Route Départementale  
n° 209 entre les PR 8+364 et PR 3+207 (en et hors agglomération) dans les deux sens de

circulation, des deux côtés (Castex-d'Armagnac et Mauléon-d'Armagnac).

La circulation est interdite dans la zone du chantier sur la Route Départementale n° 209 du PR 8+100 (parcelles n°s 383 et 818) au PR 7+860 (parcelles n°s 918 et 929) pour tous les véhicules, **sauf véhicules de secours, de gendarmerie et transports scolaires, dans la mesure du possible.**

Les riverains pourront toutefois accéder jusqu'au PR 8+140 parcelles 383 et 818 côté Castex-d'Armagnac, et jusqu'au PR 7+775 parcelles 918 et 929 côté Mauléon-d'Armagnac, **sans franchissement possible de la zone du chantier entre les PR 8+100 et 7+860.**

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 209 du PR 8+364 au PR 3+207 en et hors agglomération dans les deux sens de circulation des deux côtés (Castex-d'Armagnac et Mauléon-d'Armagnac).

## **Article 2**

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, de 8h00 à 17h30, tous les véhicules, **sauf véhicules de secours, de gendarmerie, transports scolaires et riverains, dans la mesure du possible,** seront déviés par :

- la Route Départementale n°30 du PR 19+880 au PR 13+840 en et hors agglomération dans les deux sens de circulation des deux côtés (Castex-d'Armagnac, Maupas, Estang) ;
- la Route Départementale n°32 du PR 8+408 au PR 7+104 en et hors agglomération dans les deux sens de circulation des deux côtés (Estang) ;
- la Route Départementale n°225 du PR 0+000 au PR 4+754 hors agglomération dans les deux sens de circulation des deux côtés (Estang, Mauléon-d'Armagnac) ;
- la Route Départementale n°154 du PR 3+512 au PR 5+153 en et hors agglomération dans les deux sens de circulation des deux côtés (Mauléon-d'Armagnac).

## **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue **par l'entreprise JC LEJEUNE SARL** et éventuellement vérifiée par le **STR OUEST/Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Nogaro.** Si une non-conformité est constatée, le chantier pourra être interrompu.

Sur la durée des travaux, seule la signalisation de danger pourra être maintenue en dehors des horaires du chantier.

L'ensemble de la signalisation temporaire sera rétro-réfléchissante de classe 2, en gamme normale.

## **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article R116-2 du Code de la voirie routière, le pétitionnaire devra maintenir en permanence l'état, la propreté et la viabilité du domaine public routier départemental notamment pour la réouverture de la route aux usagers, chaque jour à 17h30.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

## **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 7**

- Le Président du Conseil Départemental du Gers,
- Les Maires de Castex-d'Armagnac, Mauléon-d'Armagnac, Estang et Maupas,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité), au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Service des Transports Scolaires de la Région Occitanie.

## **Article 8**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 Pau Cedex) dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mauléon-d'Armagnac, le  
**Le Maire,**

Fait à Auch,  
**Le Président,**  
**Par délégation,**  
**L'Adjointe au Chef du Service Gestion**  
**et Exploitation,**

Fait à Castex-d'Armagnac, le  
**Le Maire,**

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : [dpd@gers.fr](mailto:dpd@gers.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**PLAN DE DEVIATION SUITE ENLEVEMENT BOIS RD 209 CASTEX d'ARMAGNAC**

